
A R R E T E

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4 ;
 VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
 VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
 VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
 VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les art. 2 et 6 ;
 VU la délibération du 21 Mai 1965 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Creuse ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Creuse, l'ensemble formé sur la commune de SAINT GOUSSAUD par le "Mont de Jouer" et délimité comme suit :

- le chemin de la Faite à SAINT GOUSSAUD,
- le chemin de Saint Goussaud à la Chatenaide et à Lavaud,
- le chemin de Lavaud à La Ribière,
- le chemin départemental n° 57.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse et au Maire de la commune de SAINT GOUSSAUD, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Juin 1967

Pour Ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,
Signé : Max QUERRIEN.

Signé : Jean MEGW